

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00803

**ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES
STAS MAPA 2022-06**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT qu'au titre de la concession de service public confiée à Transdev Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole porte l'acquisition des outils informatiques équipant le personnel STAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler une partie des équipements informatiques, postes fixes et portables, affecté au personnel STAS,

CONSIDERANT la convention passée entre l'UGAP et Saint-Etienne Métropole encadrant la prestation de fournitures informatiques permettant la commande de ce type de biens,

CONSIDERANT le devis transmis par l'UGAP,

DECIDE

ARTICLE 1

Une commande de 10 postes informatiques fixes, 11 postes informatiques portables et 6 équivalents clients légers, est passée auprès de l'UGAP.

ARTICLE 2

Le montant du bon de commande est de 21 377,40 € HT soit 25 652,88 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination INFO.

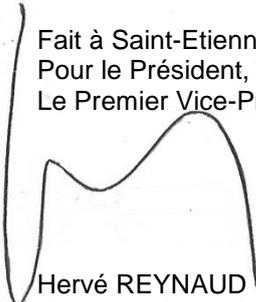
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220728-C20220080310

Date de mise en ligne : 09 août 2022